Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 juillet 2023

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 04 juillet 2023 à 19h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 29 juin 2023. La séance se tient dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre Berbett, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	✓	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	✓	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	✓	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	✓	
BOILLAT Céline	4e Adjointe	Excusée	**Marie-Laure Dziurdzi**
BENNATO Kévin	5e adjoint	✓	
WALTER Dominique	Conseiller	✓	
SIMET Luc	Conseiller	✓	
BRANCART Dominique	Conseiller	✓	
DZIURDZI Marie-Laure	Conseillère	✓	
DION Eric	Conseiller	✓	
GRETER Catherine	Conseillère	✓	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	Excusé	**Luc Simet**
GRIMONT Clara	Conseillère	Excusée	**Sylvain Thévenot**
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	Excusée	**Alexandre Berbett**
MUMBACH Paul	Conseiller	✓	
LENA Laurette	Conseillère	Absente	
STROH Dominique	Conseillère	Excusée	**Paul Mumbach**
DEMICHEL Hugues	Conseiller	Absent	

Y assistent également :

M. Lionel Lejeune, DGS, représentant les services municipaux ; Mme Aglaé Kupferlé représentant le journal L'Alsace/ DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**
2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2023**
3. **Conseil municipal des enfants : bilan des actions 2022-2023**
4. **Partenariat avec l'ADAPEI pour l'inclusion**
5. **Budget/Finances**
 - 5.1 DM budget eau AEP 2E tranche rue de Bâle
 - 5.2 Attribution de subventions aux associations
 - 5.3 Attributions de subventions dans le cadre du plan façades
 - 5.4 Indemnités des élus
6. **Administration générale**
 - 6.1 Convention avec l'AFUT : Equipements scolaires primaires à Dannemarie : Appui à la définition des besoins d'évolutions
 - 6.2 Désignation d'un référent déontologue pour les élus
 - 6.3 Etat d'avancement de la mise à jour du plan communal de sauvegarde
 - 6.4 Rapport du délégataire sur l'eau 2022
 - 6.5 Modification de la petite licence de vente à emporter du MHA
7. **Ressources humaines**
 - 7.1 Création de poste
8. **Urbanisme**
 - 8.1 Droit de préemption urbain et commercial
9. **Divers**
 - 9.1 Informations légales
 - 9.2 Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h05.

Il précise que Mmes Stroh, Grimont, Boillat et Schnoebelen sont absentes et excusées ; elles ont donné respectivement procuration à M. Mumbach, M. Thévenot, Mme Dziurdzi et lui-même. M. Thiebaux est également absent et a donné procuration à M. Simet. M. Mumbach précise que M. Demichel et Mme Lena seront absents.

Le maire salue alors la présence des enfants du CME, des représentants de l'ADAPEI, du stagiaire chargé de la mise à jour du plan communal de sauvegarde, ainsi que celle de la presse.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne M. Lionel Lejeune, directeur général des services, en qualité de secrétaire de séance.

Adopté avec une abstention (M. Mumbach).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

M. Bennato a demandé une rectification dont il est expliqué la teneur. M. le maire valide ces modifications.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 mai 2023, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal.

3. CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : BILAN DES ACTIONS 2022-2023

Le maire remercie les enfants présents pour leur implication tout au long de l'année, et pour certains depuis deux ans, dans les projets portés par le conseil municipal des enfants dont Lucie Knopf, Aurélien Knecht et Mathéo Hansberger rappellent les grandes lignes : l'élaboration du clip des « *petits moussaillons écologiques* », la collecte de dons pour la SPA, les travaux de la journée citoyenne autour du banc de l'amitié, les différentes manifestations (11 novembre, 8 mai, 14 juillet).
Les enfants déclarent qu'ils ont apprécié participer à tous les projets.
Le maire les félicite, ainsi que la conseillère Clara Grimont pour toutes ces réalisations. Le conseil municipal applaudit les enfants.

4. PARTENARIAT AVEC L'ADAPEI POUR L'INCLUSION

Mme Virginie Rennane, chef de service au pôle de Dannemarie de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, présente avec Marie-Claude Puche les différentes missions de son service et ses réalisations pour le bien-être des personnes accompagnées.

Elle précise que le but de l'association est de placer les choix de vie et le pouvoir d'agir de la personne au cœur de son accompagnement.
Elle évoque ensuite les différentes actions concrètes qui ont été menées en 2022 et 2023 : participation à la journée citoyenne, atelier avec le policier municipal, formation aux premiers secours, sensibilisation aux élections et bénévolat, collecte de vêtements pour le Sénégal, opération brioches, visite de la mairie…
Elle termine son intervention en rappelant que l'enjeu majeur reste l'inclusion, tant par l'accessibilité autour des démarches S3A (pictogramme signalant un espace recevant du public porteur d'un handicap intellectuel), FALC (« *Facile à lire et à comprendre* », simplification des médias écrits à l'usage des personnes handicapées intellectuelles), la sensibilisation aux troubles neurodéveloppementaux, que par la communication (adaptation des outils et des postures), et par la participation à la vie citoyenne afin de permettre un changement de regard sur les personnes accompagnées.
Pour tout le travail effectué et les efforts déployés, le conseil municipal applaudit les membres de l'ADAPEI présents et leur souhaite une belle continuation.

5. BUDGET / FINANCES

5.1 DM BUDGET EAU AEP 2E TRANCHE RUE DE BALE:

DCM-04-07-2023-01

M. le maire présente une décision modificative concernant la 2e tranche de l'AEP de la rue de Bâle et le carrefour principal de la ville.

En effet, à la suite de l'ouverture des plis du marché et de la phase de négociation qui s'en est suivie, les tarifs des prestations ont augmenté par rapport aux prévisions initiales et il convient d'en prendre acte.
Le maire rappelle que ces travaux sont nécessaires car il convient de changer les réseaux enfouis du carrefour avant le réaménagement complet prévu en 2024.
M. Bennato intervient pour apporter des précisions concernant les crédits relais (pour les RAR concernant le déblocage progressif en lien avec la TVA, crédit contracté en 2022 et entièrement mis à disposition en 2023 ; pour la nouvelle tranche avec 69 000€ de TVA). Le montant de l'emprunt concernant les travaux sera à arbitrer en fonction de la subvention obtenue pour la première tranche.
Le maire précise alors que la préfecture vient de notifier le versement d'une somme de 41 778,00€ pour cette première tranche, ce qui représente 10% du montant des travaux alors que nous avions demandé une prise en charge à 40%. Il remercie l'Etat pour cette subvention : en effet, ce versement intervient après discussions avec le préfet en personne, et le sous-préfet d'Altkirch, car ce type de subvention est rare et difficile à obtenir.
M. Bennato rappelle que les taux d'intérêt ont explosé depuis l'année dernière, qu'ils sont aujourd'hui autour de 3,8% et qu'il conviendra d'emprunter le montant strictement nécessaire.

Ainsi, la décision modificative se présente comme telle :

Décision modificative n°1					
Budget Annexe EAU 2023					
Section	Compte	Objet	Montant BP vote+RAR	Mouvement	Montant après DM1
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Emprunts	1641	Emprunt et crédit relais	396 060,00	54 834,79	450 894,79
Total recettes Investissement			724 786,39	54 834,79	779 621,18
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Immobilisations corporelles	21561	Installations techniques	364 000,00	54 834,79	418 834,79
Total dépenses Investissement			724 786,39	54 834,79	779 621,18

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

- **ADOPTE la décision modificative n°1 au budget eau 2023, ainsi équilibrée ;**

- **PRECISE qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au comptable public ;**
- **AUTORISE le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

5.2 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DCM-04-07-2023-02

M. le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2023 n'a pas été entièrement attribuée et présente aux conseillers les propositions d'attribution complémentaire :

ASSOCIATIONS	Propositions 2023		VOTE
	Fonctionnement Article 65748	Investissement Article 65748	
UCJE Handball	2 400 €	-	
Amicale Sapeurs-Pompiers	500 €	-	
Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	-	500 €	
Société d'Histoire du Sundgau	500 €	-	

M. le maire rappelle que les crédits correspondants figure au budget 2023 de la commune.

Il détaille ensuite les raisons qui le poussent à proposer ces versements au conseil municipal : il souhaite aider le club de handball dont l'équipe féminine U17 vient d'accéder au niveau national, ce qui est une performance historique, souligne M. Bennato. Il souhaite verser une prime d'éco-exemplarité à l'ASP pour leurs démarches vertueuses et notamment l'utilisation de barquettes de frites réutilisables ; il déplore que l'école de musique perde des adhérents ce qui entraine une baisse des subventions de la CEA et souhaite contribuer à subvenir aux besoins de l'association, en l'occurrence l'achat de matériel de sonorisation ; enfin il évoque la démarche de la Société d'histoire du Sundgau qui souhaite rajeunir son public et envisage de créer des vidéos pour promouvoir le patrimoine local.

M. Bennato demande si l'association RCD (Racing club de Dannemarie) a pu déposer des justificatifs. Le maire répond que non, dès lors il resterait 500€ de subvention à attribuer. M. Bennato propose de les attribuer au RCD. Le conseil valide.

M. Thévenot sort avant le vote, étant potentiellement intéressé dans l'école de musique.

Le conseil municipal, en l'absence des conseillers intéressés, décide, après délibération à l'unanimité moins M. Thévenot, absent pour ce vote :

- **D'ACCORDER les subventions telles que détaillées ci-dessus en intégrant 500€ pour RCD en investissement ;**
- **D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

M. Thévenot revient en salle du conseil à l'issue du vote.

5.3 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PLAN FAÇADES DCM-04-07-2023-03

M. le maire rappelle que l'enveloppe globale de subventions à attribuer pour 2023, votée par le conseil municipal, est de 45 000 €, dont une partie, soit 4000€, destinée au cadre du 'Plan façades' approuvé par le conseil lors de sa séance du 23 mai 2023.

La maire signale que les demandes sont parvenues très rapidement en mairie et que l'offre ne pourra pas répondre à la demande, ce qui implique que le conseil pourrait décider de renouveler l'opération l'année prochaine.

Plusieurs dossiers éligibles ont été déposés en mairie dans le cadre de ce plan :

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné
Ets BREMON	3 rue de Belfort
CATTACIN Mario	3B rue Saint Léonard
SCI J.M.R.	5 rue de Belfort
RICKLIN José	3 rue de Delle 5 rue de Delle

Le maire propose que chaque demandeur ne se voit attribuer qu'une seule subvention : seule une demande devrait donc être retenue en ce qui concerne M. Ricklin.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER les subventions selon le détail ci-dessous**

Nom du demandeur	Adresse du bien concerné	Subvention attribuée
Ets BREMON	3 rue de Belfort	1 000 €
CATTACIN Mario	3B rue Saint Léonard	1 000 €
SCI J.M.R.	5 rue de Belfort	1 000 €
RICKLIN José	5 rue de Delle	1 000 €

- **D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

5.4 INDEMNITES DES ELUS
DCM-04-07-2023-04

Le maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Il rappelle que le conseil a délibéré sur la question en date du 09 juin 2020.

Initialement, il exerçait encore une activité professionnelle en parallèle, aujourd'hui ce n'est plus le cas ; il a décidé de se consacrer entièrement à la commune. Il a donc été placé en disponibilité.

Plusieurs conseillers lui ont fait remarquer qu'au regard de l'inflation importante et des conséquences sur la carrière du maire (plus d'avancement administratif, aucune prise en compte des trimestres pour la retraite), et des efforts déjà consentis depuis mai 2020, il était légitime que le maire perçoive dorénavant l'intégralité de l'indemnité à laquelle il peut prétendre.

Ainsi,
Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-23 ;

Vu le barème établi par l'article L.2123-23 du CGCT, établissant que pour une population de 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal en % de l'indice brut de référence est de 51,6 (soit une indemnité brute mensuelle de 2 077,17 €) ;

Considérant qu'en vertu des articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majoration pour bourg-centre de 15 % est possible ;

Le conseil municipal décide, avec deux abstentions (MM. Berbett et Mumbach) :

- **DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire à : Montant du taux en pourcentage de l'indice terminal : 51,6 % (soit une indemnité brute mensuelle de 2 077,17 €) ;**
- **D'APPLIQUER la majoration de 15 % du montant alloué, soit 311,58 € brut ;**
- **D'APPLIQUER ces changements à compter du 1er juillet 2023.**
- **D'AUTORISER le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.**

Le montant définitif brut de l'indemnité est donc de : 2 388,75 € *(sous réserve de l'évolution de la valeur du point d'indice).*

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 CONVENTION AVEC L'AFUT : EQUIPEMENTS SCOLAIRES PRIMAIRES A DANNEMARIE : APPUI A LA DEFINITION DES BESOINS D'EVOLUTIONS DCM-04-07-2023-05

Par délibération en date du 11 avril 2023, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'adhésion de la commune à l'AFUT (Agence de fabrique urbaine et territoriale) Sud-Alsace. La convention présentée est destinée à préciser les modalités de la collaboration entre la commune et l'AFUT, cela plus particulièrement pour la définition des besoins d'évolutions des équipements scolaires primaires.

M. Holleville fait une rapide présentation de l'AFUT et des services qu'elle propose en partenariat.
La commune devra apporter une contribution financière d'un montant de 3 500 € au titre de l'année 2023 pour la mission en question, en deux versements. La convention présentée est conclue pour l'année 2023. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, moyennant un préavis de trois mois avant l'expiration de la période annuelle.
M. Bennato salue l'initiative de la commune et l'engagement de l'AFUT à nos côtés et constate que les données démographiques réalistes sont souvent absentes des projets, ce qui conduit à un sur/sous dimensionnement des réalisations, engendrant potentiellement des surcoûts pour la collectivité.
Le maire précise que ces données seront extrêmement précieuses dans le cadre de l'étude de faisabilité qui vient d'être signée pour le projet de rénovation/extension de l'école maternelle.

Le projet de convention a été adressé aux conseillers avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le projet de convention avec l'AFUT ;**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.**

6.2 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

DCM-04-07-2023-06

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé au conseil municipal de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- l'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- la primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- la prévention de tout conflit d'intérêts ;
- l'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- la prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;

- la participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 € pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 € maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

-	Coût / jour	800 euros
-	Coût / 1 demi-journée	400 euros
-	Coût horaire	125 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **DE DESIGNER le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;**
- **D'AUTORISER le maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;**
- **D'APPROUVER les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;**
- **D'ADOPTER la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.**

6.3 ETAT D'AVANCEMENT DE LA MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

La mairie a demandé à Thomas Jochum, stagiaire en licence « *science politique* » à Mulhouse, de mettre à jour le plan communal de sauvegarde (PCS) qui date de 2012.
Le maire rappelle que ce plan doit être mis à jour tous les cinq ans, soit en 2017, ce qui n'a pas été fait, et en 2022. Le DGS a entrepris la mise à jour en 2022 à son arrivée dans les services mais la préfecture lui a signalé qu'une démarche départementale de mise à jour des PCS allait être conduite en 2023.
M. Jochum présente ainsi ses travaux au conseil municipal et évoque la possibilité pour la commune de créer une réserve communale de sécurité civile sur la base du volontariat.

Grâce à ce travail en profondeur, la commune peut mieux faire face aujourd'hui à un épisode de crise s'il devait se présenter. M. Holleville estime que ce travail peut nous permettre de sauver des vies.
Le maire explique qu'il souhaite doter la commune de moyens de communication traditionnels, en cas de perte totale des capacités de communication des médias modernes. Il souhaite ainsi se procurer des mégaphones, et faire vérifier régulièrement la sirène des pompiers.
M. Dion dit qu'il faudra veiller à ce que le matériel fonctionne sur batteries.

Le maire évoque la tenue d'une prochaine réunion avec les forces de l'ordre et la sécurité civile pour évoquer la mise en œuvre du PCS.
M. Holleville souligne le travail de notre stagiaire et le tutorat du DGS sur ce dossier sensible.
Le maire précise que le dossier sera examiné à nouveau en fin d'année pour mettre au point la réserve communale de sécurité civile.

6.4 RAPPORT DU DELEGATAIRE SUR L'EAU 2022 DCM-04-07-2023-07

M. le maire demande à M. Holleville de présenter le rapport annuel de la Société VEOLIA, qui n'appelle pas de commentaire particulier.
Il évoque le rendement qui s'améliore passant de 69% en 2021 à 73% en 2022. Il rappelle qu'une conduite a une durée de vie de cinquante ans, et qu'il convient de les remplacer régulièrement pour couvrir les 36 km de réseaux communaux.
Il rappelle également que « l'eau paye l'eau », c'est-à-dire que le budget eau de la commune est financé uniquement par le produit de la vente d'eau, et que la consommation est en baisse (restriction réglementaire, changement des comportements, canicule).
Il estime que Dannemarie pourra transférer la compétence à la CCSAL à l'horizon 2026 dans des conditions favorables.
M. Walter demande quel est le niveau de la nappe. Le maire lui répond qu'il a perdu environ trois mètres depuis 2010 et qu'il se situe aux environs de onze mètres.

Les documents ont été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
APPROUVE le rapport d'activité 2022 tel que présenté.

6.5 MODIFICATION DE LA PETITE LICENCE DE VENTE A EMPORTER DU MHA DCM-04-07-2023-08

M. le maire rappelle aux conseillers la délibération prise le 15 février 2022, autorisant l'exploitation d'une petite licence de vente à emporter pour le MHA. Compte tenu du départ de M. Beley, jusqu'alors titulaire de cette licence, il convient de délibérer à nouveau pour modifier les caractéristiques de ladite licence.

Les caractéristiques ainsi modifiées s'établiraient comme suit :

- mode de gestion envisagée : gestion directe ***(inchangé)*** ;

- titulaire : Mme Océane Vollmer, référente du Mémorial de Haute-Alsace ;

- lieu de vente : boutique du MHA, située dans le hall d'entrée du bâtiment ***(inchangé)***.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :
- VALIDE le changement proposé ;
- AUTORISE l'exploitation d'une petite licence de vente à emporter pour le MHA selon les conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE M. le maire à signer les documents y afférent.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 CREATION DE POSTE DCM-04-07-2023-09

Le maire propose la « *création* » d'un poste d'ATSEM référent/e, avec un temps de travail de 28 heures. Il s'agit en fait de modifier le temps de travail d'un agent, mais administrativement parlant, il faut créer un poste à 28 heures avant de supprimer le poste occupé par le même agent à 24 heures/semaine.

Le maire félicite par ailleurs toute l'équipe des ATSEM pour leur travail remarquable reconnu par tous. Il félicite également un agent sous contrat aidé qui vient d'obtenir son CAP petite enfance. Il remarque que la commune tient son rôle d'inclusion professionnelle auprès de la jeunesse et s'en réjouit.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM référent/e relevant des grades de ATSEM principal de 2e classe et ATSEM principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes), compte tenu de la charge de travail réellement constatée pour l'ATSEM référent/e ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE la création d'un emploi permanent d'ATSEM référent/e relevant des grades d'ATSEM principal de 2e classe et ATSEM principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 28 heures (soit 28/35èmes) ;**
- **CHARGE l'autorité territoriale de procéder à l'actualisation de l'état du personnel et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.**

8. URBANISME

8.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET COMMERCIAL

- NEOLIA / RITTER Jérémy et MAERKY Christelle
- HEXA Conseils / SCI J.M.R.
- LTA / MEMHELD Matthieu
- LTA / SALING Sonia
- LTA / SCHMITT Ken et BLIND Célia
- LTA / CHAMPREUX David et LANG Apolline
- LTA / M. et Mme GREDER Patrick
- LTA / KALYONCU Fathi Erkan

9. DIVERS

9.1 INFORMATIONS LÉGALES

Décision du maire :

- N° 14/2023 : vente d'un encadrement de porte en grès à M. Steve Mura (330 €)

Signature de devis de plus de 5000 € :

- EBRA Medias : publicité pour divers événements (6 538,03 €)
- Tout un Programme : AMO école maternelle (13 800 €)

Attribution de subvention :

- 41 778 € - Préfecture du Haut-Rhin - DSIL

Le maire signale en outre qu'il a mandaté AECM (Alliance européenne de coordination médicale) afin de trouver un médecin pour Dannemarie. Le montant de la convention s'élève à 8.975€.
Le maire précise que la commune rétribuera AECM uniquement en cas de succès et qu'en cas de départ du médecin avant un an sur place, AECM s'engage à relancer les recherches sans surcoût. Ce point a été longuement discuté avec les adjoints et le maire pense qu'il faut tout tenter pour offrir aux dannemariens un service de santé de qualité
M. Bennato estime que l'Etat et l'Assemblée nationale doivent prendre leurs responsabilités sur le sujet des déserts médicaux. Le maire se montre favorable à l'obligation d'installation des jeunes médecins dans les déserts médicaux.

9.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Décorations en ville : le maire félicite Marie-Laure Dziurdzi ainsi que plusieurs conseillers et les services techniques pour les décorations originales.
- Vendredis festifs : le maire souligne la réussite de cette manifestation et de la bonne collaboration avec la COMDA. La commune a mis à disposition du matériel et a financé l'opération à hauteur de 2000€.
- Fête nationale 14 juillet : selon la météo et les évènements sociétaux, il n'est pas sûr que le feu d'artifices ait lieu. Le maire rappelle que l'année dernière, seuls les feux déclarés avant la parution de l'arrêté préfectoral d'interdiction avaient pu être maintenus. Pour cette année, nous n'avons pas d'information à l'heure actuelle. M. Bennato demande si la commune a payé la prestation, le maire lui répond que non, et qu'en cas de force majeure, la commune ne pourra y être forcée.
- Fresque : Jean Linnhof est de nouveau sollicité cette année avec une dizaine de stagiaires adolescents afin de décorer le mur arrière de la salle Keller. Des places sont encore disponibles pour ce chantier qui aura lieu du 17 au 19 juillet.
- Parc E. Picard : l'installation de l'aire de jeux est terminée et connait un joli succès.
- Horaires scolaires : le maire signale que l'inspection d'académie a validé les horaires 2023-2026 que le conseil municipal avait voté en début d'année.

La parole est donnée aux conseillers municipaux.

M. Holleville évoque la mise en œuvre d'études sur le PGSSE (plan de gestion et de sécurité sanitaire des eaux), document obligatoire à l'horizon 2027.
Il annonce la préparation du Dannemarie Mag de la rentrée et demande les contributions de chacun pour le 23 juillet au plus tard.
Il souligne ensuite l'implication de Mme Dziurdzi dans le dossier de confirmation de la 2e fleur de la commune et le travail du chef des services techniques.
Il signale qu''il a rencontré l'auditrice pour la labellisation « commune nature » dont les critères d'obtention ont été durcis.
M. Bennato fait un point sur les travaux de la ressource citoyenne qui va s'atteler à un chantier important de peinture à l'école, et en remercie les membres pour leur implication et leur efficacité.
M. Simet lance un appel aux volontaires car le chantier est sérieux.

M. Holleville évoque les écodialogues de l'eau, autour de nombreuses manifestations à Dannemarie : deux conférences, un spectacle d'improvisation, une exposition sur les inondations de 2007. Il souligne le travail des bénévoles du Foyer de la culture et de l'Espace ainsi que de la Maison de la nature. Plus de 700 personnes se sont déplacées pour participer aux manifestations.
M. Thévenot remarque la grande qualité de cette démarche qu'il estime être une vraie réussite.
M. Simet s'insurge contre la multiplication des déjections canines dans certains quartiers de Dannemarie. Le maire souhaite verbaliser les contrevenants. Il rappelle que la contravention doit être relative à des faits pris en flagrant délit.
M. Thévenot rappelle que le Tour Alsace cycliste passera par Dannemarie le 29 juillet et qu'il recherche des volontaires signaleurs de 13h30 à 14h30. Il faut être âgé de plus de 18 ans, avoir le permis et porter un gilet fluo.

En l'absence de public, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 21h35.

Dannemarie, le 04 septembre 2023.

Le secrétaire de séance :

Lionel Lejeune

Le maire :

Alexandre Berbett